

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 97**

présenté par

M. Ray, Mme Bazin-Malgras, M. Seitzinger, M. Cinieri, M. Meyer Habib, M. Boucard,
Mme Anthoine, M. Vatin et M. Brigand

ARTICLE 2

À l'alinéa 51, après le mot :

« Gouvernement »

insérer les mots :

« , après consultation des associations représentatives des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales organisatrices de la mobilité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs de la mobilité au sein de leur territoire doivent être informés de manière privilégiée sur l'évolution des dépenses et ressources de la SGP concourant à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

C'est pourquoi, il est proposé que la présentation du rapport du Gouvernement au Parlement sur l'évolution des dépenses et ressources de la SGP soit effectuée après consultation des associations représentatives des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales organisatrices de la mobilité.

Tel est l'objet du présent amendement.